

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018****Délibération n°2018_063**

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Date de convocation : | 06 avril 2018 |
| Date d'affichage : | 10 avril 2018 |
| Conseillers en exercice : | 14 |
| Conseillers présents : | 14 |
| Conseillers absents : | 4 |
| Conseillers ayant donné pouvoir : | 2 |

Le 17 avril 2018 à 18h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, Laurent Hanicotte, adjoints, Hervé Possoz, Gilles Maitre, Thibault Gaidet, Alexandre Fraissard, Dominique Maitre, conseillers.

Etaient excusés : Laetitia Cerisey, Romain Bagne, Maroussia Daolio (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), Jean-Luc Hamelin (pouvoir à Arlette Noir), conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance **Hervé POSSOZ** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

DIRECTION URBANISME – FONCIER**Objet : Révision allégée du PLU n°1 - Bilan de la concertation - Arrêt de projet**

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure *« lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Monsieur Le Maire rappelle que Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 prévoit dans son Document d'Orientation et d'Objectifs la création de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante dite « UTN de l'Altiport à Montvalezan » conformément aux dispositions de la loi Montagne.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cadre, la révision allégée n°1 du PLU a pour objectifs d'assurer la diversification de l'offre et de permettre l'accueil d'un hébergement touristique et hôtelier de type village-vacances sur le site de l'ancien Altiport, conformément à l'UTN structurante créée par le DOO du SCOT Tarentaise Vanoise.

Cette zone est à ce jour classée naturelle au Plan Local d'Urbanisme ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Une évolution du zonage vers une zone à urbaniser dédiée spécifiquement pour ce projet est nécessaire. Il convient donc de créer une nouvelle zone

MAIRIE DE MONTVALEZAN – LA ROSIERE – 73700 MONTVALEZAN

Services Administratifs : Tél. 04 79 06 84 12 – Fax 04 79 06 87 30

Services Techniques : Tél. 04 79 06 83 91

E-mail : accueil@montvalezan.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Application agréée E.legalite.com

adaptée spécifiquement au projet, d'en définir le règlement adéquat et d'assurer la réalisation du projet au moyen d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Monsieur Le Maire, rappelle en outre au conseil municipal les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Affichage des délibérations durant toute la période de concertation.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018, une précédente délibération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU. Toutefois, afin de s'assurer que la mise en œuvre de la modalité de concertation « publication d'un article dans la presse locale » soit incontestable, il a été décidé, après mise en œuvre de mesures de concertation supplémentaires consistant en la parution d'un article dans la presse, de retirer cette précédente délibération du 29 mars 2018, et prendre une nouvelle délibération afin de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Il est précisé que l'ensemble des éléments de la concertation sont restés accessibles au public, avec possibilité de présenter des observations jusqu'au présent bilan de concertation, le public en ayant été informé notamment par voie de presse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L132-15, L153-11, L153-34 et R153-12;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du 21 décembre 2017 prescrivant la révision dite « allégée » du PLU, avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCOT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCOT Tarentaise Vanoise ;

VU la délibération du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU

VU le projet de révision allégée n°1 présenté ;

VU le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'exposé développé par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de la réalisation de la réunion d'examen conjoint ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **RETIRE** la délibération du 29 mars 2018 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU n°1 ;
- ⇒ **TIRE le bilan de la concertation** sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le bilan de la concertation est favorable. Les détails sont précisés dans l'annexe à la présente délibération ;
- ⇒ **ARRETE le projet de révision dite « allégée »** n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- ⇒ **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Maire,

Jean-Claude Fraissard



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Application agréée E-legalite.com